



## Nationalité française pour mon enfant

Par **Alain1981**, le **19/09/2013** à **21:00**

Bonjour,

Je voulais savoir si mon enfant peut bénéficier de ma nationalité française acquise par naturalisation.

L'enfant est né en France hors mariage et avant la sortie de mon décret de naturalisation (7 jours avant).

Il ne figurait pas non plus dans ma déclaration (n'étant pas né) et n'a pas pour mère mon épouse qui elle figurait dans la déclaration et a acquis de facto la nationalité ainsi que les enfants que j'ai eu avec elle.

Suite à ma naturalisation, dans les mois qui ont suivi, je suis parti reconnaître l'enfant et lui ai donné mon nom (il portait le nom de sa maman à la naissance) et son extrait a été modifié par les services de la mairie.

Maintenant, je vis en dehors du territoire français et l'enfant est toujours mineur. Je voulais savoir si du fait de ma nationalité acquise, je peux me rapprocher du consulat français ou tout autre organisme afin qu'il puisse bénéficier de la nationalité française.

Merci svp de vos retours

Par **Alain1981**, le **20/09/2013** à **13:40**

Merci vos retours - Urgent